

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MEDIATHEQUE L'ALPHA : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "CHANSONS DRAGON"

Direction Proximité – Médiathèque
JCG / LRM
N° 2019-D-334

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Chansons dragon » passé entre le collectif Le Studio fantôme / association le Festival invisible, 7 rue Arago 29200 Brest et GrandAngoulême pour la médiathèque l'Alpha.

Article 2 – Le contrat prévoit qu'une représentation du spectacle sera donnée le samedi 20 juillet 2019 à 22h à la médiathèque l'Alpha.

Article 3 – Le prix du spectacle s'élève à 1 740,75 € TTC non compris la restauration, l'hébergement et le transport.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29/07/2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **31/07/2019**
Publié ou notifié,
Le **31/07/2019**

**CONTRAT DE CESSION
du droit d'exploitation d'un spectacle**

Entre les soussignés:

Collectif LE STUDIO FANTOME / Association LE FESTIVAL INVISIBLE

7 rue Arago, 29200 BREST

N° Siret: 483 903 605 00028 / APE: 9001Z

N° de licences d'entrepreneur de spectacles: 2.1022076 – 3.1022077

Téléphone : 06 19 98 74 00

Représenté par M. David CRENN, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé Le Producteur, d'une part:

Et

L'Alpha, Médiathèque Communauté D'Agglomération de GrandAgoulême

Dont le siège est situé: 25 boulevard Besson Bey , 16000 ANGOULEME

N° Siret: 200 071 827 000 14 / APE: 8411Z

Téléphone :05 45 38 60 60

Représenté par Monsieur Jean-François Dauré , en sa qualité de Président ou son représentant

Ci-après dénommé l'Organisateur, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

A – «Le Producteur» dispose :

du droit de représentation du spectacle vivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation : **CHANSONS DRAGON**

B - «L'Organisateur» s'est assuré de la disposition du lieu de représentation :

L'Alpha, Médiathèque – 16000 ANGOULEME, dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

1) Objet

Le Producteur s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle :

CHANSONS DRAGON Le: samedi 20 juillet 2019 à 22h

Pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa représentation.

Le présent contrat de cession est conclu pour la période du 19 au 20 Juillet 2019 ,

2) Obligations du Producteur :

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté. Il assumera la responsabilité artistique de la manifestation. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à la représentation. Le producteur en assurera le transport aller retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

En qualité d'employeur, le producteur assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle.

3) Obligations de l'Organisateur :

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et recharge, au montage et démontage, et au service de la représentation.

L'Organisateur assumera également la sécurité du lieu et aura également à sa charge les droits sacem.

4) Conditions financières :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession et sur présentation d'une facture, la somme définie ci dessous :

1 650,00 EUROS HT + 90,75 € (TVA à 5,5%) =

1 740,75 EUROS TTC

L'organisateur prend à sa charge le transport, l'hébergement et la restauration des artistes selon les modalités suivantes :

Frais de voyage : à rajouter à la cession	507,46 €
Hébergements : 6 chambres le vendredi 19 juillet & le samedi 20 juillet 2019 + petits déjeuners.	
Repas : 1 repas pour 6 personnes le vendredi 19 juillet soir, le forfait restauration est de 15,25 € par personne (6 x 15,25 €)	91,50 €
1 repas pour 6 personnes le samedi 20 juillet midi & soir, le forfait restauration est de 15,25 € par personne (12 x 15,25 €)	183,00 €

Le règlement du prix de la cession s'élève à : **2522,71 € TTC** (deux mille cinq vingt-deux euros et soixante et onze centimes TTC)

Et sera effectué de la façon suivante : Par virement administratif sur le compte :

Titulaire : Le Festival Invisible

RIB : 15589 29718 04507673040 85

IBAN : FR76 1558 9297 1804 5076 7304 085

BIC : CMBRFR2BARK

Domiciliation : CCM Brest Centre Siam

5) Montage / démontage / répétitions :

Le montage aura lieu le vendredi 19 juillet 2019

Le démontage aura lieu à l'issue de la représentation.

L'Organisateur s'engage à respecter la fiche technique fournie par le Producteur.

6) Assurances :

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et devra fournir à la direction de la Médiathèque L'Alpha une copie des contrats d'assurance avant la signature des présentes

L'Organisateur est tenu de contracter les assurances nécessaires à la présentation du spectacle en son lieu.

7) Enregistrement / Diffusion :

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

8) Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre les frais réellement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs, dans la limite du montant de la cession. Le Producteur remboursera à l'organisateur l'acompte éventuellement versé.

9) Compétence juridique :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Brest en 2 exemplaires, le 28 juin 2019.

Le Producteur

Pour l'association LE FESTIVAL INVISIBLE



M. David CRENN

L'Organisateur

Pour L'ALPHA – médiathèque

Communauté D'agglomération de GrandAngoulême

Pour le Président

Le conseiller Délégué

Monsieur Jacky Bouchaud